



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet  
Bureau Communication  
Interministérielle

Melun, le 30 octobre 2019

## *Prévention sur les équipements de sécurité*

La Brigade de Contrôle Technique (BCT) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne (DDSP) organise du 4 au 17 novembre 2019 un atelier pour conseiller les automobilistes sur l'éclairage et les équipements de sécurité. Un réglage gratuit des phares sera proposé sur place.



La BCT se tient à la disposition des automobilistes pendant ces créneaux horaires afin de leur délivrer les bons conseils sur les équipements de sécurité et plus particulièrement sur l'éclairage et les pneumatiques.

Cet atelier sera présent sur plusieurs agglomérations pendant 9 jours, selon le planning ci-joint :

DATES	HEURES	VILLES/LIEUX
Lundi 4 novembre 2019	14h-16h	MONTEREAU – rue général Leclerc face au commissariat
Mardi 5 novembre 2019	10h-12h	NEMOURS – Rond-point de l'Europe
Mercredi 6 novembre 2019	14h-16h	SERRIS – Parking Val d'Europe (A coté de NORAUTO)
Vendredi 8 novembre 2019	10h-12h	FONTAINEBLEAU – Parking faisanderie (accès boulevard de Constance)
Mardi 12 novembre 2019	10h-12h	VILLEPARISIS – Avenue Général de Gaulle face au Commissariat
Mercredi 13 novembre 2019	14h-16h	COULOMMIERS – Centre Commercial LECLERC ZI
Vendredi 15 novembre 2019	10h-12h	PROVINS – Parking Centre Commercial LECLERC
Samedi 16 novembre 2019	14h-16h	CARRE SENART – Parking Shopping Park
Dimanche 17 novembre 2019	14h-16h	MELUN – Champ de foire

A compter du 18 novembre, des contrôles ciblés seront opérés sur tout le département et un contrôle renforcé sera mis en place fin novembre.

L'objectif est d'inciter les automobilistes à adopter dès maintenant les bons réflexes pour passer l'hiver en toute sécurité.

L'entrée dans des conditions hivernales rend la route plus dangereuse. Par conséquent, il est nécessaire de faire les vérifications d'usage : changer les balais d'essuie-glaces s'ils n'ont pas été changés récemment, nettoyer les phares, pare-brise (intérieur et extérieur) et rétroviseurs. De même, il faut effectuer les niveaux, changer les ampoules défectueuses, régler ses feux et vérifier ses pneumatiques (structure et pression).

De plus, la baisse de luminosité entraîne un véritable problème de visibilité des piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinette. Plus le véhicule sera en bon état, et notamment avec un éclairage adapté, mieux seront détectés les obstacles.

## PLUIE, BROUILLARD, NEIGE, VERGLAS...

### Adaptez votre conduite aux conditions météorologiques !

- en cas d'intempéries, les limites de vitesse autorisées sont revues à la baisse
- en cas de conditions extrêmes, différez votre déplacement et suivez les recommandations de Météo France



### Avant de prendre la route en hiver, n'oubliez pas :

- de vérifier la pression et l'état de vos pneus
- de vérifier le niveau du liquide lave glace anti-gel
- de prévoir un kit de survie (couverture, nourriture, eau)



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

## A L'AUTOMNE, NE VOUS LAISSEZ PAS SURPRENDRE PAR LA BAISSÉ DE LA LUMINOSITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES !



- Automobilistes :** adaptez votre vitesse pour éviter toute perte d'adhérence sur les chaussées glissantes,  
**Piétons :** optez pour des vêtements clairs et adoptez les bandes réfléchissantes,  
**Cyclistes :** le gilet réfléchissant est recommandé et obligatoire si vous circulez hors agglomération et que la visibilité est faible.

**EN 2019, SUR LA ROUTE ON INVERSE  
LA TENDANCE ET ON CHOISIT LA VIE...**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



## En voiture

### Les feux de position (ou "veilleuses")

Ils vous permettent uniquement d'être vu des autres usagers, **mais pas de mieux voir**. Vous devez les allumer dès que la luminosité décline légèrement. En ville, ils peuvent suffire si la visibilité est suffisante. **Attention : il est interdit de circuler sans feux la nuit, même en ville.**



### Les feux de croisement (ou "codes")

Ils permettent à la fois d'être vu des autres usagers et de mieux voir la route à 30 mètres. Ils peuvent être utilisés en toutes circonstances la nuit et **doivent être utilisés le jour s'il pleut, s'il neige ou s'il y a du brouillard**. Sur une chaussée non éclairée, ils remplacent les feux de route lorsque vous croisez d'autres véhicules, pour éviter d'éblouir leur conducteur.



### Les feux de route (ou "pleins phares")

Ils vous permettent de voir à **au moins 100 mètres**. Très éblouissants, ils sont utilisés la nuit, lorsque la route n'est pas éclairée et qu'aucune voiture ne roule en sens inverse. Si c'est le cas, repassez en feux de croisement afin de ne pas éblouir les autres conducteurs.



### Les feux de brouillard avant

Ils sont utilisés **en complément des feux de croisement, en cas de forte pluie, de brouillard ou de chute de neige**. Ils peuvent également être employés pour éclairer une route étroite et sinueuse.



### Les feux de brouillard arrière

Très éblouissants, ils ne peuvent être utilisés **qu'en cas de brouillard ou de chute de neige, mais jamais sous la pluie**.



	FEUX DE POSITION 	FEUX DE CROISEMENT 	FEUX DE ROUTE 	FEUX DE BROUILLARD AVANT 	FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE 
VILLE ÉCLAIRÉE	✓	OU ✓			
VILLE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓		
CHAUSSÉE ÉCLAIRÉE (HORS AGGLOMÉRATION)		✓			
CHAUSSÉE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓	✓*	
PLUIE		✓		✓**	
NEIGE		✓		✓	✓
BROUILLARD		✓		✓	✓

\* Route étroite et sinueuse  
\*\* En cas de forte pluie

### CE QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

La mauvaise utilisation des feux de brouillard est punie d'une amende forfaitaire de 135 €.

### Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ [pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr)